

Avis de convocation / avis de réunion



KKO INTERNATIONAL
Société Anonyme au capital de 12.601.620,22 euros
Siège social : 9 avenue Bugeaud, 75116 Paris
841 862 287 RCS Paris

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société KKO INTERNATIONAL sont informés qu'ils seront réunis en Assemblée Générale Mixte le **jeudi 25 octobre 2018 à 11h00**, au **siège social sis 9 avenue Bugeaud, 75116 Paris**, à l'effet de statuer sur l'ordre du jour complété suivant :

Ordre du jour

De la compétence de l'Assemblée Générale statuant à titre ordinaire :

1. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond ;

De la compétence de l'Assemblée Générale statuant à titre extraordinaire :

2. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social de la Société par voie d'annulation d'actions dans le cadre de l'autorisation d'achat de ses propres actions, durée de l'autorisation, modalités, plafond ;
3. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre ou donnant droit à l'attribution de titres de créance (de la société ou d'une société du groupe), avec suppression du droit préférentiel de souscription sans indication de bénéficiaires et par offre au public, durée de la délégation, plafonds de l'émission, prix d'émission, faculté de limiter l'émission au montant des souscriptions reçues ou de répartir les titres non souscrits ;
4. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre ou donnant droit à l'attribution de titres de créance (de la société ou d'une société du groupe), avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (par placement privé et dans la limite de 20% du capital social par an), durée de la délégation, plafonds de l'émission, prix d'émission, faculté de limiter l'émission au montant des souscriptions reçues ou de répartir les titres non souscrits ;
5. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre ou donnant droit à l'attribution de titres de créance (de la société ou d'une société du groupe), avec maintien du droit préférentiel de souscription, durée de la délégation, plafonds de l'émission, faculté de limiter l'émission au montant des souscriptions reçues ou de répartir les titres non souscrits ou d'offrir au public les titres non souscrits ;

6. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider l'incorporation au capital de bénéfices, réserves ou primes, durée de la délégation, plafond de l'émission, sort des rompus ;
7. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres émis, dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce ;
8. Fixation du premier plafond global des émissions d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre ou donnant droit à l'attribution de titres de créance (de la société ou d'une société du groupe) susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations de compétence et autorisations visées aux résolutions qui précèdent ;
9. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre ou donnant droit à l'attribution de titres de créance (de la société ou d'une société du groupe), avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de bénéficiaires, durée de la délégation, plafonds de l'émission, prix d'émission, faculté de limiter l'émission au montant des souscriptions reçues ou de répartir les titres non souscrits ;
10. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre ou donnant droit à l'attribution de titres de créance (de la société ou d'une société du groupe), avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'un bénéficiaire dénommé, durée de la délégation, plafonds de l'émission, prix d'émission, faculté de limiter l'émission au montant des souscriptions reçues ou de répartir les titres non souscrits ;
11. Fixation du second plafond global des émissions d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre ou donnant droit à l'attribution de titres de créance (de la société ou d'une société du groupe) susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations de compétence visées aux deux résolutions qui précèdent ;
12. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de bénéficiaires, durée de la délégation, plafond de l'émission, prix d'émission, faculté de limiter l'émission au montant des souscriptions reçues ou de répartir les titres non souscrits ;
13. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration, à l'effet de décider, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, une augmentation du capital social par émission d'actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, plafond de l'émission, prix d'émission ;
14. Résorption des pertes par imputation sur les postes « Primes d'émission » et « Réserve légale » ;
15. Réduction du capital social pour cause de pertes par voie de réduction de la valeur nominale de l'action ;

16. Modifications corrélatives des statuts ;
17. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est précisé que le Conseil d'administration, dans sa réunion en date du 25 septembre 2018, a décidé à l'unanimité de compléter l'ordre du jour de l'assemblée générale en ajoutant trois résolutions à caractère extraordinaire, par rapport au texte figurant dans l'avis préalable publié au Bulletin des Annonces légales obligatoires n°113 du 19 septembre 2018.

Ainsi, il est ajouté les résolutions à caractère extraordinaire suivantes :

Quatorzième résolution – Résorption des pertes par imputation sur les postes « Primes d'émission » et « Réserve légale »

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

Considérant que,

- les pertes antérieures telles qu'elles apparaissent au report à nouveau dans les comptes approuvés de l'exercice clos le 31 décembre 2017, après affectation, s'élèvent à 1.580.480,05 euros ;

Décide de résorber les pertes antérieures, à hauteur de 46.670,14 euros, en les imputant

- sur le poste « Primes d'émission », à hauteur de 44.886,31 euros, ce poste étant ramené à zéro ;
- sur le poste « Réserve légale » à hauteur de 1.783,83 euros, ce poste étant ramené à zéro.

Le report à nouveau débiteur est ainsi ramené de 1.580.480,05 euros à 1.533.809,91 euros.

Quinzième résolution - Réduction du capital social pour cause de pertes par voie de réduction de la valeur nominale de l'action

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, établi conformément à l'article L. 225-204 du Code de commerce,

Considérant que :

- le capital social s'élève aujourd'hui à 12.601.620,22 euros et est divisé en 12.641.650 actions, sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/douze millions six cent quarante et un mille six cent cinquantième (1/12.641.650ième) du capital social,
- les pertes antérieures telles qu'elles apparaissent au report à nouveau dans les comptes approuvés de l'exercice clos le 31 décembre 2017, après affectation et imputation sur les comptes « Primes d'émission » et « Réserve légale », s'élèvent à 1.533.809,91 euros ;
- la perte estimée de l'exercice social ouvert le 1er janvier 2018 s'élève à au moins 10.000.000 euros,

Décide de réduire le capital social d'un montant de 11.337.455,22 euros pour ramener le montant du capital social de 12.601.620,22 euros à 1.264.165 euros, (i) par imputation des pertes constatées dans les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2017 dûment approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 juillet 2018 et (ii) par imputation des pertes de l'exercice social ouvert le 1^{er} janvier 2018, par voie de diminution de la valeur nominale de chaque action, sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/douze millions six cent quarante et un mille six cent cinquantième (1/12.641.650^{ième}) du capital social, à dix centimes (0,10) d'euro ;

Décide d'imputer le montant définitif de la réduction de capital sur le compte « Report à nouveau » à hauteur de 1.533.809,91 euros, et d'affecter le solde égal à un montant de 9.803.645,31 euros à un compte de réserves indisponibles intitulé « Réserve Spéciale pour pertes futures » sur lequel sera imputée, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société et à due concurrence, la perte de l'exercice social ouvert le 1^{er} janvier 2018 et résultant des comptes sociaux dûment approuvés par l'assemblée générale des actionnaires de la Société ;

Décide que le montant de 9.803.645,31 euros, affecté au poste de réserves indisponibles intitulé « Réserve spéciale pour pertes futures », ne sera pas distribuable et ne pourra recevoir d'autre affectation que celle prévue par la présente délibération.

Prend acte en conséquence que le capital social est désormais fixé à un montant nominal de 1.264.165 euros et reste divisé en 12.641.650 actions dont le nominal est désormais de 0,10 euro chacune.

La présente réduction du nominal de l'action à 0,10 euro est effective immédiatement.

Seizième résolution – Modifications corrélatives des statuts

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, sous la condition suspensive de l'adoption de la Quinzième Résolution qui précède,

Décide de modifier l'article 6.2 des statuts de la Société ainsi qu'il suit :

« 6.2. Capital »

Le capital social est fixé à la somme d'un million deux cent soixante-quatre mille cent soixante-cinq euros (€1.264.165).

Il est divisé en douze millions six cent quarante et un mille six cent cinquante (12.641.650) actions, d'une valeur nominale de dix cents d'euro (€0,10) chacune, intégralement libérées. »

La quatorzième résolution figurant dans l'avis préalable publié au Bulletin des Annonces légales obligatoires du 19 septembre 2018 devient la dix-septième résolution.

L'Assemblée se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Seuls pourront participer à l'Assemblée Générale, les actionnaires justifiant de l'inscription en compte des titres à leur nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le mardi 23 octobre 2018 à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription des titres au porteur est constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité. Pour pouvoir participer à l'Assemblée, cette attestation de participation doit être transmise par email à sf@kko-international.com ou par lettre à l'attention de KKO INTERNATIONAL – 9 avenue Bugeaud – 75116 PARIS, en vue d'obtenir une carte d'admission ou présentée le jour de l'Assemblée par l'actionnaire qui n'a pas reçu sa carte d'admission.

A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- a) Donner une procuration à un autre actionnaire, son conjoint ou partenaire avec lequel il a conclu un PACS ou toute personne de son choix;
- b) Adresser une procuration à la société sans indication de mandat ;
- c) Voter par correspondance.

A compter de la convocation, les actionnaires au porteur pourront, demander par écrit à leur intermédiaire financier de leur adresser le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration. Il sera fait droit aux demandes reçues au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée.

Ce formulaire devra être renvoyé, accompagné pour les actionnaires au porteur de leur attestation de participation. Le formulaire de vote par correspondance devra être reçu par email à sf@kko-international.com ou par lettre à l'attention de KKO INTERNATIONAL – 9 avenue Bugeaud – 75116 PARIS au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée.

Les actionnaires ayant demandé l'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour devront transmettre à l'adresse suivante : sf@kko-international.com une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres dans les mêmes comptes, au deuxième jour ouvré précédent l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Il est précisé que le texte intégral des documents destinés à être présentés à l'Assemblée conformément notamment aux articles L. 225-115 et R. 225-83 du Code de commerce seront mis à disposition au siège social et mis en ligne sur le site internet de la société www.kko-international.com à compter de la date de parution de l'avis de convocation.

A compter de cette date et jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale, soit le vendredi 19 octobre 2018, tout actionnaire pourra adresser au Président du Conseil d'administration de la société des questions écrites, conformément aux dispositions de l'article R. 225-84 du Code de commerce. Ces questions écrites devront être envoyées, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : sf@kko-international.com. Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Le Conseil d'administration